



Prescription quinquennale sur le remboursement d'un prêt bancaire ?

Par **Caro-Lyne**, le **02/07/2019** à **22:04**

Bonsoir,

Mon ex-concubin et moi-même avons fait construire une maison en 2003.

Nous en sommes propriétaire à parts égales 50/50.

Nous sommes séparés depuis novembre 2008, je suis restée dans la maison, et il a pris une location à proximité, nos trois enfants étant en garde partagée, une semaine chez chacun de nous.

Depuis notre séparation, c'est moi qui me suis acquittée seule de remboursement du prêt souscrit pour la construction de la maison, j'ai aussi réglé l'assurance liée à ce prêt.

Aujourd'hui, mon avocate m'annonce que je ne pourrais prétendre réclamer à mon ex, la moitié des sommes versées pour le remboursement du prêt que pour les 5 dernières années, alors que dans son courrier l'avocate de mon ex-concubin indique-elle, qu'il m'est redevable de la moitié des sommes versées sur 11 ans. J'avoue être complètement perdue et angoissée, sachant qu'il s'agit d'une somme importante.

Pouvez-vous m'indiquer si la prescription quinquennale s'applique ou pas dans ce cas de figure ?

Ce qui, soit dit en passant, je trouverais vraiment très injuste, vu les sacrifices que j'ai consentis pour toujours régler cette dette durant les onze ans écoulés.

Merci déjà pour vos réponses